



DÉCISION n° 2026_019

Annulant et remplaçant la décision n° 2026-018 du 09 juillet 2026

Objet : Marché 2026-02 – préparation et livraison en liaison froide pour le service de restauration scolaire de Vexin-sur-Epte

Le Maire de la Commune de Vexin-Sur-Epte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL/BI/2015/238 portant création de la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-039 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé ;

Considérant l'appel d'offres en date du 02/06/2026 ;

Considérant la date de remise des plis en date du 24/06/2026 ;

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 08/07/2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché 2026-02 « préparation et livraison en liaison froide pour le service de restauration scolaire de Vexin-sur-Epte avec la Société CONVIVIO-EVO Château du Bois Himont 76190 BOIS HIMONT

Article 2 : le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 985 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises. Les prix unitaires retenus sont les suivants :

- Un repas à 4 composants à 3,1650 €TTC
- Un composant optionnel : hors d'œuvre ou entrée à 0.2849 €TTC

Le marché est conclu pour un an, reconductible trois fois une année, à compter du jeudi 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché au siège de Vexin-sur-Epte.
Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin sur Epte, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Michel JOUYET



Michel JOUYET, le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse.